

Gelbressie

ATLAS
DES
COURS D'EAU



NAMÉCHE

Messieurs
les Bourgmestre et Echevins

à

Gelbressie



PROVINCE DE NAMUR

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de Namur

Commune de Galbrossée

COURS D'EAU

EAU

missaire-voyer

al, en date

gallie

ar deux traits bicus pleins.
un trait bleu plein.

et bleu

Les routes,
Les sentiers, par deux traits ponctués noirs.
Sur le nivellement, le fond du cours d'eau est indiqué par un trait noir plein.
Id. id. la surface de l'eau, par un trait bleu plein.
Id. id. la berge par un trait noir plein.

PROVINCE DE NAMUR

Arondissement administratif de Namur

Commune de Gelbressée.

ATLAS DES COURS D'EAU

NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES

Dressé en conformité du chapitre 1^{er} de la loi du 7 mai 1877, par le soussigné Commissaire-voyer
avec le concours d'un délégué de l'Administration communale.

Fait à Saige, le 10 Aout 1884.

Le Commissaire-voyer,

Le Délégué,
mourez

Vu, pour être annexé à l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial, en date du 19 février 1886, D. n. 333148.

Le Greffier,

Le Président,

CET ATLAS COMPREND

Un état indicatif;

Deux tableaux descriptifs ;

Un plan d'assemblage ;

Un plan de détail.

LÉGENDE

Les cours d'eau soumis à la loi sont indiqués par deux traits bleus pleins.

» *nous soumis* » » *un trail bleu plein.*

Les maisons et bâtiments, en *rouge*

Les limites de la commune, en rouge.

Les limites de sections cadastrales, en rouge et bleu.

Les chemins, par deux traits pleins noirs.

Les routes,

Les sentiers, par deux traits ponctués noirs.

Sur le nivellement, le fond du cours d'eau est indiqué par un trait noir plein.

Id. id. la surface de l'eau, par un trait bleu plein.

Id. id. la berge par un trait noir plein.

[illegible]

Certifié conforme à l'original
Le Commissaire voyer Cantonal

[illegible]

9 Dec
~~Le~~ Pour être mis en note
 et noté de la part de M^r 3348
 M^r de 19 Jan 1846
 M^r de la part de la part de la part

Le Guesnier

Le Président

Arrondissement de *Namur*.

Commune de *Gelbessée*.

des cours d'eau non navigables ni flottables de la commune de *Gelbessée*.

N ^o DES TABLEAUX D'ORDRE.	NUMÉRO DES TABLEAUX DESCRIPTIFS.	DÉSIGNATION DU COURS D'EAU.	INDICATION DU LIEU OU DU POINT				OBSERVATIONS.
			où il commence DANS LA COMMUNE.		où il finit DANS LA COMMUNE.		
			SECTION DU CADASTRE.	NUMÉRO.	SECTION DU CADASTRE.	NUMÉRO.	
1	1	Puisseau de Gelbessée.	B & C	Chemin	B & C	100 ^e 178.	
Vu pour être annexé à l'arrêté royal de ce jour. Bruxelles, le 10 mars 1886. Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, (Signé) Chonisier. Pour copie conforme. Le Greffier de la province de Namur, Straymont Certifié conforme à l'original Le Commissaire royal Cantonal J. G. G. G. Le Greffier provincial Straymont							

